

Décès : les différentes formalités....

À la suite d'un décès, des démarches sont obligatoires avant et après les obsèques. Retrouvez toutes les formalités à accomplir.

Dans les 24 heures

Obtenir un certificat médical de décès auprès de l'hôpital, la maison de retraite, ou le médecin.

Déclarer le décès à la mairie du lieu du décès.



Dans les 48 heures

Se renseigner sur l'existence d'un contrat obsèques.

Se mettre en relation avec des organismes de pompes funèbres (devis écrit gratuit obligatoire).

À savoir

Gratuité de la chambre mortuaire les 3 premiers jours suivant le décès dans un établissement de santé (public ou privé)*

* Source : Service public 2020



Dans les 7 jours

Prévenir les organismes suivants :

- **L'employeur** : si le défunt était salarié.
- **Pôle Emploi** : si le défunt était au chômage, demander :
 - l'arrêt du paiement des allocations,
 - éventuellement le versement d'un capital décès.
- **Caisses de retraite** : si le défunt était retraité, demander :
 - l'arrêt du paiement de la retraite,
 - une retraite de réversion pour le conjoint survivant,
 - ou une allocation de veuvage.
- **Les organismes de protection sociale** : si le défunt percevait :
 - une pension d'invalidité : la CPAM,
 - une aide au logement ou le RSA : la CAF,



- l'allocation Personnalisée d'Autonomie : l'aide sociale aux personnes âgées du département.
- **Le bailleur** : le propriétaire du logement doit être avisé du décès de son locataire.
- **Le ou les locataire(s)** : pour leur indiquer les coordonnées de la personne dorénavant destinataire des loyers (le notaire par exemple).
- **Le syndic de copropriété** : pour le paiement des appels de provisions et l'envoi de toutes les convocations aux assemblées de copropriétaires.
- **Le juge des tutelles du tribunal d'instance**, en présence d'enfants mineurs ou de personnes protégées.
- **Les banques et organismes de crédit** : dès connaissance du décès, les banques procèdent au blocage des comptes (sauf les comptes joints).

À savoir

Vous pouvez bénéficier d'un congé spécifique.

Renseignez-vous auprès de votre employeur.

Dans les 30 jours

Prévenir :

- **Le Centre des impôts** : aviser via un acte de décès et déclarer le montant des revenus perçus par la personne décédée depuis le 1^{er} janvier de l'année du décès.
- **Le notaire** est nécessaire si le défunt est propriétaire d'un bien immobilier, s'il a fait une donation au dernier vivant ou s'il a rédigé un testament.
- **La Caisse d'allocations familiales** : possibilité de demander des aides financières exceptionnelles en présence d'enfants à charge.



- **Les organismes liés par contrat avec le défunt** : sociétés d'assurance (assurances auto, habitation et autres), sociétés de crédit (assurance décès dans les contrats de crédit), fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, opérateurs téléphoniques, contrats d'abonnement (presse, internet, etc).